

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 6 AOUT 1897.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant rectification de la limite séparative des communes de Rumpst et de Terhaegen (province d'Anvers).

*(Voir les nos 140 et 152, session de 1894-1895, 207, session de 1895-1896, et 248, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; le Baron d'HUART, Vice-Président-Rapporteur ; DUMONT, LÉGER et le Baron WHETTALL.

MESSIEURS,

La commune de Terhaegen, séparée en 1874 de celle de Rumpst, proteste contre la délimitation qui lui a été imposée ; elle avait, du reste, élevé des réclamations dès l'origine contre la délimitation qui est trop restreinte et qui ne lui permet pas d'équilibrer son budget.

En effet, les briqueteries, qui font la principale source des revenus de ces communes, sont presque toutes sur Rumpst, tandis qu'un grand nombre de maisons ouvrières où logent ces briquetiers sont sur Terhaegen, d'où il résulte pour cette dernière commune des charges écrasantes, surtout à cause des nombreux indigents que doit secourir le bureau de bienfaisance ; ces charges vont toujours croissant et sont hors de proportion avec les ressources locales, malgré l'imposition de fr. 2-15 additionnels.

On ne peut cependant dire que cette nouvelle commune ait été mal administrée ; dès le début ses moyens d'existence étaient absolument insuffisants, et si le budget s'équilibrait, c'est grâce au Bourgmestre, qui jusqu'en 1885, et avec une générosité tout à fait exceptionnelle, est intervenu de sa fortune privée dans les dépenses jusqu'à concurrence de **100,000 francs.**

Les habitants de Terhaegen demandent donc une délimitation plus équitable et le Conseil provincial d'Anvers, dans sa séance du 28 juillet 1893, a appuyé cette requête.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 3 de ce mois, a conclu, à l'unanimité des membres présents, à la rectification de la limite séparative des communes de Rumpst et de Terhaegen, comme elle est proposée à l'article unique du Projet de Loi présenté par le Gouvernement le 30 juillet 1897.

Cet article unique (*nouveau*) remplace l'article unique du Projet de Loi soumis à la Chambre le 12 mars 1895.

Il y a, du reste, une véritable question de justice en jeu. C'est pourquoi votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer d'adopter le Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
Baron A. D'HUART.

*Le Président,*  
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.